

DÉCISION (UE) 2019/2231 DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
du 10 décembre 2019
relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2020 (BCE/2019/40)

LE DIRECTOIRE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 128, paragraphe 2,

vu la décision (UE) 2015/2332 de la Banque centrale européenne du 4 décembre 2015 relative au cadre procédural concernant l'approbation du volume d'émission de pièces en euros (BCE/2015/43) ⁽¹⁾, et notamment son article 2, paragraphe 9,

considérant ce qui suit:

- (1) Depuis le 1^{er} janvier 1999, la Banque centrale européenne (BCE) est seule habilitée à approuver le volume de l'émission de pièces dans les États membres dont la monnaie est l'euro (ci-après «les États membres de la zone euro»).
- (2) Les dix-neufs États membres de la zone euro ont présenté à la BCE leur demande d'approbation du volume de l'émission de pièces en euros pour 2020, complétée par des notes explicatives sur la méthode de prévision. Certains de ces États membres ont également fourni des informations supplémentaires concernant les pièces en circulation lorsque ces informations étaient disponibles et que l'État membre concerné les considérait importantes afin d'étayer sa demande d'approbation.
- (3) Étant donné que le droit des États membres de la zone euro d'émettre des pièces en euros est soumis à l'approbation, par la BCE, du volume de l'émission, conformément à l'article 3 de la décision (UE) 2015/2332 (BCE/2015/43), les États membres ne peuvent pas dépasser les volumes approuvés par la BCE sans autorisation préalable de cette dernière.
- (4) En vertu de l'article 2, paragraphe 9, de la décision (UE) 2015/2332 (BCE/2015/43), étant donné qu'aucune modification du volume d'émission de pièces demandé n'est requise, le directoire est habilité à adopter la présente décision relative aux demandes d'approbation du volume d'émission de pièces pour 2020 présentées par des États membres de la zone euro,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Définitions

Aux fins de la présente décision, on entend par:

- a) «volume d'émission de pièces», un volume d'émission de pièces tel que défini à l'article 1^{er}, point 3), de la décision (UE) 2015/2332 (BCE/2015/43);
- b) «pièces destinées à la circulation», les pièces destinées à la circulation telles que définies à l'article 2, point 1), du règlement (UE) n° 729/2014 du Conseil ⁽²⁾;
- c) «pièces de collection», les pièces de collection telles que définies à l'article 1^{er}, point 3), du règlement (UE) n° 651/2012 du Parlement européen et du Conseil ⁽³⁾.

Article 2

Approbation du volume de l'émission de pièces en euros prévu pour 2020

Par la présente, la BCE approuve le volume de l'émission de pièces en euros pour 2020 dans les États membres de la zone euro selon le tableau suivant:

⁽¹⁾ JO L 328 du 12.12.2015, p. 123.

⁽²⁾ Règlement (UE) n° 729/2014 du Conseil du 24 juin 2014 sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en euros destinées à la circulation (JO L 194 du 2.7.2014, p. 1).

⁽³⁾ Règlement (UE) n° 651/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'émission des pièces en euros (JO L 201 du 27.7.2012, p. 135).

	Volume d'émission de pièces en euros approuvé pour 2020		
	Pièces destinées à la circulation	Pièces de collection (non destinées à la circulation)	Volume de l'émission de pièces
	(en millions d'EUR)	(en millions d'EUR)	(en millions d'EUR)
Belgique	59,0	1,0	60,0
Allemagne	412,0	209,0	621,0
Estonie	10,1	0,3	10,4
Irlande	10,5	0,5	11,0
Grèce	119,1	0,7	119,8
Espagne	357,3	30,0	387,3
France	224,0	50,0	274,0
Italie	174,0	2,7	176,7
Chypre	12,0	0,1	12,1
Lettonie	8,3	0,2	8,5
Lituanie	22,0	0,7	22,7
Luxembourg	14,6	1,0	15,6
Malte	9,4	0,2	9,6
Pays-Bas	17,0	3,0	20,0
Autriche	71,5	153,5	225,0
Portugal	61,1	2,1	63,2
Slovénie	23,0	1,0	24,0
Slovaquie	19,0	1,2	20,2
Finlande	15,0	10,0	25,0

*Article 3***Prise d'effet**

La présente décision prend effet le jour de sa notification aux destinataires.

*Article 4***Destinataires**

Les États membres de la zone euro sont destinataires de la présente décision.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 10 décembre 2019.

La présidente de la BCE
Christine LAGARDE